

Règles locales permanentes – Golf de Royat Charade - 2022

1. **Hors Limites (Règles 18.2)**

Pour rappel : 1 coup de pénalité + jouer une autre balle de l'endroit où le coup précédent a été joué

- Au-delà des piquets blancs ainsi que des grillages définissant les limites du parcours.
- Le practice dans son intégralité
- La zone d'entraînement 3 trous sur la gauche des trous N° 2 / 11, N° 8 / 17 et N° 9 / 18

2. **Zones à pénalité (Règles 17)**

Pour rappel : dégagement possible avec 1 coup de pénalité à une longueur de club du point de référence (voir règle 17.1d)

- L'obstacle d'eau devant le green du trou N° 3 / 12 est considéré comme une zone à pénalité jaune. En complément des options de la règle 17.1d, il est possible de se dropper dans la dropping zone délimitée par la zone tondue ras devant cet obstacle d'eau, sur toute la largeur de cet obstacle et sur une longueur de 3 clubs.

3. **Conditions anormales du parcours (y compris obstructions inamovibles) (Règle 16)**

Pour rappel : dégagement possible sans pénalité à une longueur de club du point de référence (point le plus proche du dégagement complet)

3.1. Terrains en réparation :

- Toutes zones délimitées par des lignes bleues et/ou des piquets bleus
- Les drains effondrés et/ou gravillonnés
- Les ravines dans les bunkers
- Les dénivellations dues au système d'arrosage automatique
- La zone de garage et entretien à droite du trou N° 9 / 18, incluant le bâtiment / garage, la zone de stationnement et de stockage du sable et la fosse remplie d'eau. Cette zone est normalement entourée de piquets bleus

3.2. Obstructions inamovibles

- Sont définies comme obstructions inamovibles tous les éléments du parcours fixés au sol ou difficiles à déplacer (bancs, poteaux, grillages, murets, cabanes d'orage, mire, ...) ainsi que :
 - o Les chemins cailloutés, gravillonnés, et plus généralement recouverts d'un revêtement dur ou tassé
 - o La planche de passage sur le bord gauche de l'obstacle d'eau du trou N° 3/12, ainsi que les éléments (bois, planches, liner, ...) qui dépassent du sol sur le pourtour de cet obstacle

4. **Obstructions amovibles (Règle 15.2)**

- Les pierres dans les bunkers. **Pour rappel** : enlèvement autorisé sans pénalité

5. **Zones de jeu interdit (Règles 16.1f)**

Pour rappel : dégagement obligatoire (et sans pénalité) de l'interférence par les zones de jeu interdit définies ci-dessous. 2 coups de pénalité pour infraction à cette règle.

- Les petits arbres tutorés
- Les zones de jardins paysagés (platebandes, bosquets, ...) et tout ce qui pousse dedans
- De manière générale, toute zone visiblement retournée et en cours de réfection

6. **Balle relevée (Règle 9)**

- Toute balle reposant sur une zone tondue ras peut être relevée sans pénalité, y compris sur les quelques zones entourant des monticules ou pierres difficiles à tondre régulièrement, comme par exemple au trou N° 7 / 16

- **Attention particulière** : il n'est plus autorisé systématiquement, indépendamment de la tonte, de relever sans pénalité sa balle sur le trou N° 8 / 17 ainsi que sur la zone entre le bunker et le green du trou N° 4 / 13